

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

6 janvier 2015

Index : MDE 24/002/2015

Liban. Les nouveaux critères d'entrée imposés aux Syriens risquent de bloquer des réfugiés

Les nouveaux critères imposés par les autorités libanaises, susceptibles de restreindre l'entrée des personnes désespérées qui fuient la Syrie, rappellent vivement à la communauté internationale qu'elle doit intensifier ses efforts.

Il convient de saluer l'action du Liban, qui accueille déjà plus de 1,2 million de réfugiés originaires de Syrie, ce qui équivaut à un quart de sa population avant le début de la crise syrienne. Alors que ce conflit entrera bientôt dans sa 5^e année, le Liban et les pays de la région qui accueillent la majorité des réfugiés syriens luttent pour faire face.

En effet, ils s'efforcent de gérer la crise des millions de réfugiés fuyant la situation qui ne cesse de s'aggraver depuis le début du conflit.

La communauté internationale doit se mobiliser davantage afin de réinstaller les réfugiés et de partager le fardeau face à l'une des pires crises humanitaires de l'histoire récente. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), environ 10 % des réfugiés qui se trouvent dans les principaux pays d'accueil ont besoin d'être réinstallés. Pourtant, moins de 2 % d'entre eux se sont vus offrir cette possibilité.

Depuis le 5 janvier 2015, il faut un visa pour entrer au Liban depuis la Syrie ; c'est un changement majeur, le franchissement de la frontière entre les deux pays ayant été plutôt libre jusqu'à présent.

Le décret, publié le 31 décembre 2014, fournit la liste de six catégories de visas que les Syriens doivent obtenir pour pouvoir entrer au Liban, notamment des visas tourisme, éducation, soins médicaux et affaires. Les demandeurs doivent fournir des documents spécifiques en vue de répondre aux critères, par exemple la preuve de réservations d'hôtel pour les touristes et la preuve de rendez-vous pour ceux qui souhaitent obtenir des soins médicaux. Le visa doit ensuite être approuvé par le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Intérieur, permettant ainsi l'entrée au Liban.

Selon la direction générale de la sécurité au Liban qui a publié le décret, des exceptions seront consenties dans des cas d'urgence humanitaire, en collaboration avec le HCR. Toutefois, les autorités travaillent encore à l'élaboration des critères permettant aux personnes concernées d'entrer au Liban. Le ministère des Affaires sociales aurait déclaré que les « cas humanitaires extrêmes » en bénéficieraient, avant l'inquiétude que de nombreux réfugiés potentiels ne soient pas autorisés à se mettre en sécurité au Liban.

Les réfugiés déjà présents au Liban, enregistrés auprès du HCR avant le 5 janvier, pourront renouveler leurs permis de séjour tous les six mois, en versant la somme de 170 euros. Beaucoup ne pourront sans doute pas s'en acquitter ; Amnesty International demande donc au gouvernement libanais de supprimer ces frais. Ceux qui ne sont pas enregistrés auprès du HCR devront demander des visas aux termes de la nouvelle réglementation et devront présenter les documents requis. Tous ceux qui souhaitent travailler au Liban doivent être parrainés par un citoyen libanais.

Amnesty International est consciente des difficultés que rencontrent le Liban et les pays de la région pour accueillir un nombre sans précédent de réfugiés. Toutefois, elle encourage fortement tous les pays qui imposent des restrictions aux personnes fuyant le conflit meurtrier en Syrie à les lever sans délai.

Au regard des violations des droits humains généralisées, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Syrie, Amnesty International considère que tous les demandeurs d'asile originaires de ce pays ont besoin d'une protection internationale. Renvoyer de force des personnes en Syrie constituerait dans l'immense majorité des cas une violation du principe de non-refoulement, et donc une violation du droit international.

Amnesty International exhorte la communauté internationale à apporter un soutien renforcé au Liban et aux pays de la région, en augmentant le nombre de places offertes à la réinstallation et les fonds destinés à l'aide humanitaire.

Elle demande que 380 000 réfugiés parmi les plus vulnérables qui se trouvent au Liban et dans les autres pays d'accueil soient réinstallés avant fin 2016. Il s'agit notamment de réfugiés qui ont besoin de soins médicaux de toute urgence, de victimes de torture et d'enfants en danger, conformément aux critères de vulnérabilité énoncés par le HCR. À ce jour, seuls 5 % des réfugiés syriens ont sollicité l'asile dans des pays situés en dehors de la région.

FIN